



# Règles de fonctionnement

Service de garde et surveillance du midi



## Année scolaire 2018-2019

Technicienne du service de garde  
Responsable de la surveillance du midi  
Directrice de l'école

Valérie Mc Kenna  
Christine Chénier  
Diane Piché



## 1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS (Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif. Dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde. Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde. Vous trouverez à l'entrée un babillard sur lequel les activités de la semaine en cours sont affichées. Une copie du programme d'activité vous sera remise en début d'année.

## 2. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE (Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

*Le service de garde ouvrira ses portes le 30 août 2018 et jusqu'au 21 juin 2019.  
La surveillance du midi est en service lors des journées de classes régulières seulement.*

- 2.1 Jours de classe :
- ▶ Période du matin : 6h30 à 8h15
  - ▶ Période du dîner : 11h45 à 13 h05
  - ▶ Période de l'après-midi : 15h15 à 18h15

- 2.2 Journées pédagogiques : ▶ 6h30 à 18h15

- 2.3 Semaine de relâche et lundi de Pâques : Ouverture selon les besoins des parents et respectant l'autofinancement.

## 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS (Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

### 3.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

### 3.2 Inscription

L'inscription au service de garde et à la surveillance du midi est annuelle. Un formulaire doit être rempli au printemps de chaque année par le parent ou le tuteur de l'enfant. Pour les élèves du service de garde ayant une fréquentation irrégulière due à une garde partagée, chacun des parents doit remplir un formulaire. Le parent doit aussi annexer un calendrier de garde pour l'année afin de faire la facturation adéquate et prévoir les heures et dates de présences de l'enfant au service de garde.

\*\*\* L'inscription pour la nouvelle année sera refusée tant qu'il y aura un solde impayé.

### 3.3 Transport par autobus

L'élève inscrit au service de garde n'est pas admissible au transport. Le parent doit se référer à la politique du transport scolaire de la commission scolaire pour connaître les procédures de demandes particulières. La politique est déposée annuellement sur le site de la commission scolaire.

### 3.4 Changement de coordonnées en cours d'année

Il est essentiel d'informer le service de garde de tout changement concernant :

- ▶ Numéros de téléphone : maison, travail, cellulaire
- ▶ Adresse
- ▶ Personnes autorisées à venir chercher l'élève
- ▶ Renseignements médicaux (allergies, diabète...)

## 4. ARRIVÉES ET DÉPARTS

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

### 4.1 Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant :

- (514) 380-8899 poste 4479 ou poste 4478 Il est important de ne pas laisser de message, il faut rappeler jusqu'à ce qu'une éducatrice vous réponde.

Les frais de retard seront facturés selon les modalités de la grille tarifaire en vigueur.

## 5. RÈGLES ET CODE DE VIE

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le service de garde doit établir son code de vie avec ses conséquences. Le tout doit être en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif.

### 5.1 Habillement

Tous les jours, les élèves vont jouer dehors. Prévoyez des vêtements adéquats pour les variations de température durant la journée.

- Les pantalons de neige et les bottes sont essentiels tant qu'il y a de la neige dans la cour.
- Des mitaines et des bas de rechange peuvent être nécessaires aussi.

L'élève doit avoir accès à des souliers de course pour des jeux extérieurs ou au gymnase. Pour les plus jeunes, nous recommandons de prévoir des vêtements de rechange. SVP, identifiez chacun des vêtements au nom de l'enfant.

### 5.2 Jeux de la maison

Les jeux, jouets et objets personnels incluant les jeux électroniques, les appareils photo et les cellulaires sont interdits et seront confisqués. Seuls les ballons, balles et cordes à sauter sont autorisés.

De façon exceptionnelle, une note écrite sera envoyée aux parents pour annoncer une activité spéciale avec les dispositions quant aux jeux de la maison tolérés et les modalités d'utilisation (l'école ne se rend pas responsable des bris et des pertes ou des vols).

### 5.3 Code de conduite

Le code de vie et les règlements apparaissant à l'agenda de l'élève sont en vigueur durant les heures de service de garde, les heures de classe ainsi que lors des sorties. Lors d'un manquement au code de vie, l'intervenant vérifie les faits et fait un retour avec l'élève. Selon le geste, des conséquences ou des réparations sont imposées à l'élève. L'intervenant l'inscrit alors dans un cahier de suivi. Le parent est informé par téléphone lorsqu'il y a répétition d'un même manquement ou si celui-ci est considéré grave.

## 5.4 Repas

- L'élève qui arrive avant 7 h 15 peut apporter son déjeuner. Un grille-pain est disponible.
- L'enfant doit avoir un dîner dans une boîte à dîner adéquate et identifiée à son nom. Nous recommandons de placer un bloc réfrigérant pour les aliments périssables.
- Des fours micro-ondes sont disponibles : les repas doivent être décongelés et identifiés au nom de l'enfant.
- Un service de cafétéria est offert. Consultez l'agenda de l'élève pour connaître les tarifs et les menus.
- Les ustensiles et les condiments ne sont pas offerts par le service de garde.
- Les contenants ne doivent pas être en verre et doivent être résistants aux micro-ondes.

## 6. TEMPÊTES

(Réf. Règle de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

### 6.1 Fermeture des écoles le matin

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Lorsqu'une fermeture est annoncée en cas d'intempéries, un message est affiché sur la page d'accueil du site Web de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, sous la rubrique « Actualités ». L'information est également diffusée dans la majorité des émissions du matin que ce soit à la télévision ou à la radio. Par ailleurs, si vous appelez à la CSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

### 6.2 Fermeture en cours de journée

Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le SDG reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Les parents ont la responsabilité d'indiquer à leur enfant où il doit se rendre en cas d'urgence. Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le SDG.

## 7. SÉCURITÉ

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

### 7.1 Départ pendant et en fin de journée

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents qui souhaitent modifier l'horaire de fréquentation de leurs enfants (SDG, autobus ou marcheur) doivent en aviser le SDG en laissant un message téléphonique au poste 4479 minimum 24h à l'avance. Le parent ou la personne autorisée à venir chercher l'élève devra attendre à l'entrée du service de garde le temps que l'élève range ses jeux et récupère ses effets personnels. L'accès à l'école et aux classes est interdit par mesure de sécurité. Il est important d'informer par écrit la responsable du service de garde ainsi que le secrétariat de l'école dans les cas suivants :

- ◆ L'enfant doit quitter l'école durant les heures de classe
- ◆ L'enfant doit quitter seul (l'école et le service de garde ne sont pas responsables de l'enfant lorsqu'il a quitté le terrain de l'école)
- ◆ L'enfant doit quitter avec une personne préalablement autorisée qui vient de façon exceptionnelle
- ◆ L'enfant sera présent à l'école, mais quittera à la fin des classes pour la maison

### 7.2 Allergies

Plusieurs élèves sont reconnus pour avoir des allergies à des aliments divers. Le partage d'aliments est interdit pour cette raison entre autres. Sont interdits en tout temps : les arachides et les noix. Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires, il est important de le rappeler à la technicienne ainsi qu'à l'éducatrice de votre enfant en début d'année.

### 7.3 Médicaments

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci sont conformes au libellé de la pharmacie. **Ce règlement est valable pour le Tempra, Tylénol, Advil etc. Les enfants ne peuvent avoir en leur possession quelque médicament que ce soit.**

#### 7.4 Blessures, malaises et maladies

- Les parents sont appelés pour venir chercher l'enfant dès qu'il présente un des symptômes suivants :
  - Fièvre
  - Vomissements
  - Symptômes d'une maladie contagieuse
  - Allergie sévère
  - Problèmes respiratoires ou cardiaques
- En cas de blessures mineures, l'éducatrice administre les premiers soins et informe les parents si nécessaire.
- En cas de blessures majeures, les services ambulanciers et les parents sont appelés. Les parents doivent rejoindre l'enfant à l'école ou à l'hôpital le plus rapidement possible.

#### 8. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre 1, a.2)

Une période de devoirs et leçons est offerte du lundi au jeudi de la fin septembre au début juin aux alentours de 17 h. Le parent intéressé doit en aviser la technicienne par écrit. Le service de garde offre un local calme où l'enfant peut travailler seul. L'éducatrice n'est aucunement responsable du suivi et de la qualité du travail fait durant cette période. Il est de la responsabilité du parent de faire le suivi à la maison.

#### 9. COMITÉ DE PARENTS du service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne de service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

#### 10. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

P É R I O D E D U M A T I N	
6h30 à 8h15	Ouverture : accueil et présences * Jeux libres * Jeux extérieurs * Activité gymnase
P É R I O D E D U M I D I	
11h45 à 12h20	Repas: Maternelles, 1e-2e-3e années Jeux extérieurs: 4e-5e-6e années
12h20 à 12h55	Repas: 4e-5e-6 <sup>e</sup> années Jeux extérieurs: Maternelles, 1 e-2 e-3 e années
12h55 à 13h05	Jeux extérieurs: Tous
P É R I O D E D E L ' A P R È S - M I D I	
15h15 à 16h00	* Collation et jeux extérieurs
16h00 à 16h45	* Activité dirigée en groupe
16h45 à 17h15	* Période de devoirs ou gymnase
17h15 à 17h30	* Rassemblement
17h30 à 18h15	* Jeux libres et fermeture

◇ En cas de pluie ou de froid extrême, les élèves restent à l'intérieur ◇

## 11. LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les activités des journées pédagogiques sont offertes à tous les élèves de l'école. Comme le service de garde doit s'autofinancer, il est important de respecter les délais d'inscriptions qui nous permettent d'engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la journée.

### 11.1 Inscriptions aux journées pédagogiques

- ❖ Un calendrier annuel des tarifs et des activités tenues lors des journées pédagogiques est disponible sur le site web de l'école.
- ❖ Un formulaire d'inscription est disponible quelques semaines avant chacune des journées pédagogiques.
- ❖ Le formulaire d'inscription doit être rempli et signé à chacune des journées pédagogiques.
- ❖ S'il manque de place dans un autobus ou si le ratio maximum est atteint, un élève sera refusé si le coupon-réponse a été reçu après la date limite.
- ❖ Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins dix (10) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde en vigueur, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires) pourront être facturées.

### 11.2 Repas et collations lors des journées pédagogiques

- ❖ Le parent doit fournir un repas froid et deux collations pour la journée
- ❖ La cafétéria est fermée

### 11.3 Argent en sortie

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter de l'argent lors des sorties. À moins d'avis contraire, l'élève doit apporter un dîner froid et des collations.

## 12. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section I, accès a.4)

Vous trouverez les documents suivants sur le site web de l'école via l'onglet *service de garde* :

- ▶ Volet financier informations aux parents
- ▶ Grille de tarification

